

des lieux réguliers. Elle vient de la situation du prieuré dans un lieu presque inhabité; sur un rocher froid et battu des vents les plus violents dont la hauteur des murs de la forteresse mettait autrefois à l'abri, et qui, depuis la destruction de ces murs, ne trouvant point d'obstacles, dégradent les réparations presque aussitôt qu'elles sont faites, et rendent le lieu inhabitable.

Ces différentes raisons de l'état de ruine, persévérant depuis cent trente ans, démontrent l'impossibilité du rétablissement de la conventualité. Dès lors ne pourrait-on pas se flatter qu'un plan qui ramènerait ce bénéfice au but des pieux fondateurs et le ferait tourner à l'utilité du public, de l'église et de l'abbaye dont il dépend, mériterait de trouver faveur et protection au près des puissances et des supérieurs qui peuvent en procurer l'exécution.

Ce projet goûté, il y a quelques années, par M. le cardinal de la Rochefoucaud, abbé de Cluni et d'Ainay, qui était sur le point de le réaliser lorsqu'on eut le malheur de le perdre, est repris aujourd'hui par celui qui est le plus intéressé à en peser les suites, M. l'abbé d'Ainay, patron callateur de Saint-Romain-le-Puy.

Son intérêt, sa présence actuelle sur les lieux, sont de sûrs garants de l'avantage du projet, dès qu'il en sollicite l'exécution. L'augmentation de dotation des prebendes canoniales dont le revenu serait trop faible a toujours été reconnue pour un motif canonique d'éteindre des bénéfices et d'en réunir les revenus à ces prebendes.

On proposerait donc d'éteindre le titre du prieuré de Saint-Romain-le-Puy, toute conventualité, soit offices et claustraux, de transférer le service et fondations en quoi que tout consiste, et d'en réunir le revenu à l'église mère dont il est le patrimoine, au Chapitre de Saint-Martin-d'Ainay. Les refusions annuelles en denrées qu'il doit à l'abbé et au Chapitre établissant sa dépendance et son premier état était de fournir à la nourriture des religieux représentés aujourd'hui par le Chapitre (il devait fournir le pain et le vin au couvent pendant le mois de may). Il serait donc naturel de le ramener à sa première destination.

L'évidente nécessité et utilité de cette réunion est fondée sur la pauvreté notoire du Chapitre d'Ainay dont les revenus sont si médiocres que des dix-neuf chanoines qui le composent, les sept moins anciens n'ont pas 500 francs et les douze anciens 1.000 fr., le prévôt n'ayant de plus que 100 fr. pour sa dignité.

Ce revenu est sûrement trop étroit pour l'entretien le plus modeste de gens de condition (le chapitre étant astreint à des preuves de noblesse) dans une ville telle que Lyon où la vie est presque aussi chère qu'à Paris.

L'église d'Ainay est la principale, la mère-église du plus beau quartier de Lyon, de la place Royale et des environs où habitent les personnes les plus distinguées de la ville, les gouverneur, commandant, intendant, premiers magistrats, et presque toutes les familles nobles de Lyon.

Il serait avantageux à la religion et à la piété que le service divin pût s'y faire avec la décence et dignité convenables. C'est néanmoins le seul chapitre de Lyon qui n'ait pas de bas-chœur: les chanoines font le service par eux-mêmes; loin de s'en plaindre, ils s'en font honneur; mais il serait juste qu'en servant l'église